

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET 32300

■ RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

■ LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du Budget Primitif ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est un document qui fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le Compte Financier Unique 2023 a été voté le 13 mars 2024 par le Conseil Municipal.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement est lié aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Il regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

	Report 2022	2023	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	113 000.00 €	614 410.69 €	727 410.69 €	
Résultat d'investissement	-155 951.62 €	185 651.41 €	29 699.79 €	-237 151.88 €
Résultat global 2023	-42 951.62 €	800 062.10 €		

Il a été proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour 577 410.69 € en investissement, ce qui laisse un solde de 150 000.00 € à reprendre en fonctionnement au Budget 2024.

Le budget de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

■ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Les recettes

LIBELLE	PREVISIONS 2023	REALISE 2023
002 – Excédent reporté 2022	113 000.00 €	113 000.00 €
013 - Atténuations de charges	25 000.00 €	54 663.14
70 - Produits de gestion courante	43 100.00 €	43 948.33 €
73 - Impôts et taxes	719 858.00 €	719 861.84 €
731 - Fiscalité locale	2 006 400.00 €	2 002 468.71 €
74 - Dotations Subventions	899 500.00 €	898 922.97 €
75 - Autres produits (dont locations)	45 842.00 €	53 837.74 €
76 - Produits financiers	3.00 €	2.96 €
77 - Produits exceptionnels	500.00 €	101 155.58 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	40 428.90 €	46 928.90 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **4 034 790.17 €** (3 987 861.27 € pour les recettes réelles et 46 928.90 € pour les recettes d'ordre).

Chapitre 013 – il comprend notamment les remboursements de rémunération suite aux arrêts maladie et accident de travail.

Chapitre 70 – il concerne le produit des services et des ventes directes. Les principales ressources de ce chapitre sont les paiements effectués pour les concessions cimetière, les redevances d'occupation du domaine public et le remboursement du personnel mis à disposition de l'Agglomération.

Chapitre 73 – il concerne plusieurs recettes. La plus importante est l'attribution de compensation (414 005.00 €) et la dotation de solidarité (62 638.50 €) versées par la Communauté d'Agglomération. Notons que 243 205.62 € ont été versés cette année au titre du fonds départemental des DMTO (taxe perçue à l'occasion d'une vente)

Chapitre 731 – il concerne la fiscalité locale. La Commune a, cette année encore, maintenu les différents taux d'imposition, à savoir 37.26% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, et 50.60% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti. La taxe sur les pylônes s'élève 72 800.00 €.

Les recettes de ce chapitre représentent 50% des recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – il concerne essentiellement les dotations de l'Etat, le FCTVA et les allocations compensatrices.

Chapitre 75 – il concerne les autres produits de gestion courante essentiellement constitués des revenus des locations des salles et des fermages.

Chapitre 77 – chapitre alimenté par les remboursements des assurances suite aux sinistres et les produits de cessions.

↳ Les dépenses

LIBELLE	PREVISIONS 2023	REALISE 2023
011 - Charges courantes	1 272 274.00 €	1 111 749.48 €
012 - Charges de personnel	1 284 926.00 €	1 263 902.53 €
014 - Atténuation de produits	47 200.00 €	47 120.00 €
65 - Autres charges	459 604.00 €	443 671.70 €
66 - Charges financières	62 679.29 €	59 844.28 €
67 - Charges spécifiques	500.00 €	0.00 €
023 - Virement en investissement	489 367.23 €	0.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	277 081.38 €	381 091.49 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 307 379.48 €**, composé de 2 926 287.99 € pour les dépenses réelles et 381 091.49 € pour les dépenses d'ordre.

Chapitre 011 – il comprend les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien des bâtiments publics et la voirie ...

L'évolution des dépenses est fortement impactée par l'augmentation des prix de l'énergie et devrait l'être aussi en 2024.

Chapitre 012 – ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il représente 38% des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 65 – il est principalement constitué des indemnités des élus pour 126 350.35 €, des participations obligatoires pour 151 006.85 € et de 136 183.62 € au titre des subventions aux associations.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour l'année 2023, cet écart est de 1 061 573.28 €.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

En recettes, en plus de l'autofinancement, coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

↳ Les recettes

LIBELLE	PREVISIONS 2023	REALISE 2023
024 - Produits de cession	336 000.00 €	0.00 €
10 - Dotations	1 241 533.65 €	1 160 677.95 €
13 - Subventions	378 558.20 €	57 803.30 €
204 – Subventions d'équipement versées	78 051.00 €	78 051.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	277 081.38 €	381 091.49 €
041 - Opérations patrimoniales	11 314.21 €	11 314.21 €
021 - Virement du fonctionnement	489 367.23 €	0.00 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à **1 688 937.95 €** (1 296 532.25 € pour les recettes réelles auxquelles s'ajoutent 392 405.70 € pour les recettes d'ordre).

Chapitre 10 - il est composé du remboursement du FCTVA pour 155 055.12 €, de 88 654.37 € de taxes d'aménagement et de 916 968.46 € d'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé.

Chapitre 13 - Les subventions d'un montant de 57 803.30 € en lien avec les travaux en cours proviennent de la Préfecture et du Département.

Salle Dumoulin :	47 173.20 € (solde)
Parking Etang Pinou :	7 187.50 €
RD la Limouzinière	3 422.60 €

↳ Les dépenses

LIBELLE	PREVISIONS 2023	REALISE 2023
001 - Résultat reporté 2022	155 951.62 €	155 951.62 €
10 - Dotations, fonds divers	134 565.19 €	134 565.19 €
16 - Remboursement d'emprunts	476 000.00 €	474 555.15 €
20 - Immobilisations incorporelles	115 044.60 €	7 101.48 €
204 - Subventions versées	171 020.00 €	128 660.00 €
21 - Immobilisations corporelles	901 031.01 €	657 737.74 €
23 - Immobilisations en cours	286 550.14 €	36 109.69 €
27 – Immobilisations financières	520 000.00 €	6 314.18 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	40 428.90 €	46 928.90 €
041 - Opérations patrimoniales	11 314.21 €	11 314.21 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 659 238.16 €** (1 600 995.05 € de dépenses réelles et 58 243.11 € de dépenses d'ordre).

BATIMENTS	
Etude réhabilitation de la Borgerie	22 882.43 €
Etude CLSH	6 240.00 €
Travaux salles de sports	31 972.43 €
Travaux stade	12 159.12 €
Travaux salles communales	6 122.48 €
EQUIPEMENTS	
Matériel cuisine restaurant scolaire	28 850.40 €
Matériel espaces verts	48 704.61 €
Divers matériels Mairie	5 195.40 €
Robot stade de foot	34 348.00 €
Cavernes cimetièrre	12 129.10 €
ESPACES URBAINS	
Voirie (Blinière, Limouzinière...)	55 609.52 €
Vidéo protection	8 458.68 €
Eclairage public	117 640.00 €
Poteau incendie	4 308.30 €
Sculpture RP de Sangalhos	7 800.00 €
TERRAINS	
Terrain pour future brigade de gendarmerie	397 131.20 €
Terrain consorts Robert	214.77 €

Le capital de la dette restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 3 845 616.40 €. Cela représente une dette de 997 € par habitant.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/01/2024 - 09:47:35

ID : 085-218500460-20240313-DELIB2024031302-BF



N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme						7257.60 €	
2022-323-001958		DIAGNOSTIC AGRICOLE - ELABORATION DU PLU	EPA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE		515	7257.60 €	2022-323-001958
Compte : 2031 - Frais d'études						24031.50 €	
2023-323-002512		AMO - CLSH	SAAGENCE SERVICES COLLECTIVITES LOCALES VENDEE		338	7200.00 €	2023-323-002512
2023-323-002487		ETUDE CENTRE BOURG - RELEVÉ TOPO.	SARL GEOUEST		845	16831.50 €	2023-323-002487
Compte : 2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations						27079.00 €	
2023-323-002379		ECLAIRAGE 2023 - REMPLACEMENT CABLES -	SYDEV		512	694.00 €	2023-323-002379
2023-323-002444		ECLAIRAGE 2023 - RENOVATION	SYDEV		512	1295.00 €	2023-323-002444
2023-323-002324		ECLAIRAGE 2023 - IMP. DES VICOMTES DE THOUARS	SYDEV		512	5301.00 €	2023-323-002324
2023-323-002216		ECLAIRAGE 2023 - RENOVATION	SYDEV		512	6970.00 €	2023-323-002216
2023-323-002218		EXTENSION 2023 - ACCORIM - 26 RUE DE LA GARE +	SYDEV		512	9762.00 €	2023-323-002218
2023-323-002219		ECLAIRAGE 2023 - OMBRIERE PARKING SALLE DUMOULIN	SYDEV		512	3057.00 €	2023-323-002219
Compte : 2051 - Concessions et droits similaires						1046.40 €	
2023-323-002436		LOGICIEL DE GESTION UTILISATEURS DROITS	SAS SN20		510	1046.40 €	2023-323-002436
Compte : 2111 - Terrains nus						861.48 €	
2023-323-002485		RELEVÉ TOPO. - AK 277	SARL GEOUEST		581	861.48 €	2023-323-002485
Compte : 21318 - Constructions autres bâtiments publics						601.43 €	
2023-323-002447		MISE AUX NORMES ELECTRIQUE - BOULODROME	SAS COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS		325	601.43 €	2023-323-002447
Compte : 21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics						840.00 €	
2023-323-002368		ETUDE GTB - DIVERS BATIMENTS A VOIR POUR	SARL DOMOTICDEV		020	840.00 €	2023-323-002368

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

03/01/2024 - 09:47:35

ID : 085-218500460-20240313-DELIB2024031302-BF



N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2151 - Réseaux de voirie						5905.20 €	
2023-323-002429		TRACAGE ZONE LIVRAISON - PLACE ST JEAN	SARL ASR		845	960.00 €	2023-323-002429
2023-323-002097		REFECTION VOIRIE - LA CHEVROLIERE	SARL BLANCHARD ET FILS		845	1861.20 €	2023-323-002097
2023-323-002213		AMENAGEMENT DE SECURITE - LA BLINIERE - PANNEAUX	SARL ASA TP		845	3084.00 €	2023-323-002213
Compte : 21531 - Reseaux d adduction d eau						5927.00 €	
2023-323-002284		EXTENSION EAU POTABLE - 26 RUE DE LA GARE	EPA VENDEE EAU		515	5927.00 €	2023-323-002284
Compte : 21566 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						2340.00 €	
2022-323-001947		RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE - RUE CHARLES	EPA VENDEE EAU		12	2340.00 €	2022-323-001947
Compte : 215731 - Matériel roulant						518.69 €	
2023-323-002371		PNEUS - NISSAN CH-423-RM NON AMT	SARL GARAGE DE LA FOLIE		845	518.69 €	2023-323-002371
Compte : 215738 - Autre matériel et outillage de voirie						7212.32 €	
2023-323-002490		PANNEAUX DE SIGNALISATION POLICE +	SAS LACROIX CITY		847	1709.76 €	2023-323-002490
2023-323-002484		PANNEAUX DE LIEUDITS	SAS SUD OUEST SIGNALISATION		847	5502.56 €	2023-323-002484
Compte : 21838 - Autre matériel informatique						2704.36 €	
2022-202-001852		COMMUTATEUR RESEAU - MUTUALISATION AGGLO	SAS NXO FRANCE		020	2704.36 €	2022-202-001852
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles						45690.00 €	
2023-323-002410		VIDEOPROTECTION - PHASE 3 - EPAUD - DUMOULIN - FOOT -	SAS SN2O		11	44490.00 €	2023-323-002410
2021-202-001644		ETUDE VIDEOPROTECTION	HOSTALIER JEAN-CLAUDE		11	1200.00 €	2021-202-001644

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE4 RUE DES NOYERS
85310 La Chalze-le-Vicomte**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE - 32300 - 2 023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

03/01/2024 - 09:47:35

ID : 085-218500460-20240313-DELIB2024031302-BF



N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions (en cours)						237473.94 €	
2023-323-002197		REHABILITATION BORGERIE - MO - BET FLUIDES +	SARL F.I.B. FLUIDES INDUSTRIES ET BATIMENTS		312	4047.16 €	2023-323-002197
2023-323-002366		REHABILITATION BORGERIE - MISSION CT	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		312	1620.00 €	2023-323-002366
2023-323-002367		REHABILITATION BORGERIE - MISSION SPS	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		312	1498.80 €	2023-323-002367
2023-323-002332		REHABILITATION BORGERIE - MO - ARCHITECTE - AVENANT	SARL REGINE SEVIN BOULANGER		312	3214.87 €	2023-323-002332
2023-323-002489		CABLAGE CHAUFFAGE - SALLE DUMOULIN	SAS COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS		321	441.22 €	2023-323-002489
2023-323-002500		REHABILITATION BORGERIE - LOT 1 - DEMOLITION - GROS	SARL MOREAU MC BAT		312	210000.00 €	2023-323-002500
2019-202-001063		SALLE DE SPORTS - MISSION CT	SA SOCOTEC		321	281.59 €	2019-202-001063
2023-323-002196		REHABILITATION BORGERIE - MO - BET STRUCTURE +	SAS AREST		312	1195.81 €	2023-323-002196
2023-323-002198		REHABILITATION BORGERIE - MO - ECONOMISTE +	SARL BARRE		312	1995.42 €	2023-323-002198
2023-323-002199		REHABILITATION BORGERIE - MO - ARCHITECTE + AVENANT	SARL REGINE SEVIN BOULANGER		312	12747.07 €	2023-323-002199
2022-202-001818		DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB - LA BORGERIE	SAS SOCOTEC DIAGNOSTIC		312	432.00 €	2022-202-001818
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)						6609.30 €	
2022-323-001897		CONSOLIDATION BERGES - MO	SARL GEOUEST		515	6369.30 €	2022-323-001897
2022-323-001898		REAMENAGEMENT PARKING ETANG PINOU - MO	SARL GEOUEST		515	240.00 €	2022-323-001898

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

03/01/2024 - 09:47:35

ID : 085-218500460-20240313-DELIB2024031302-BF



COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

4 RUE DES NOYERS

85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 023

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
---------------	---------	-------------	-------	---------------------	----------	------------------	-------------------

Le présent état est arrêté à la somme de :

376098.22 €

L'ordonnateur :



A la Roche / You

le 12/01/2024



Pour le Comptable Public

Alain HUBRECHT

Contrôleur Principal

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des recettes certaines restant à émettre

COMMUNE - 32300 - 2 023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 03/01/2024 - 09:48:11
ID : 085-218500460-20240313-DELIB2024031302-BF

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1312 - Subv. transf. Régions					35135.00 €	
2021-202-001617		EQUIPEMENT PM (VETEMENTS + MATERIEL) -	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	11	10578.00 €	2021-202-001617
2021-202-001616		CAMERAS VIDEOPROTECTION - ARRETE 2021-09123	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	11	24557.00 €	2021-202-001616
Compte : 1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux					103811.34 €	
2023-323-002353		LA BORGERIE - FONDS VERT - ARRETE N° 2023-DCPATE-239	PREFECTURE DE LA VENDEE	312	103811.34 €	2023-323-002353

Le présent état est arrêté à la somme de :

138946.34 €

L'ordonnateur :



Alain Roche / Yon le 12/01/2024


Pour le Comptable Public
Alain HUBRECHT
Contrôleur Principal

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-13-02

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Pauvette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU CFU 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,
Vu la délibération n° 2021-12-09-21 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2024,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2023,
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,*

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Communal 2023,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.



La Première Adjointe
Christine RAMBAUD-BOSSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le MAIRE,
A La Chaize-le-Vicomte, le 13/03/2024
Le MAIRE.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour : 20

Contre : 1

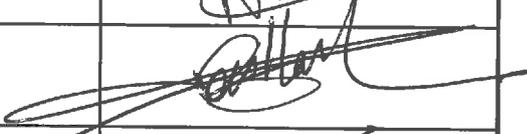
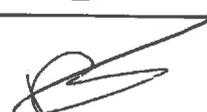
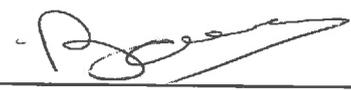
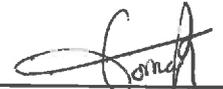
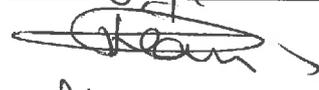
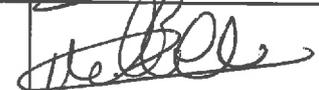
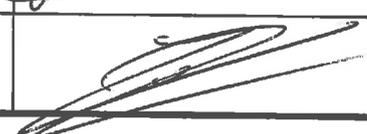
Abstention : 6

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

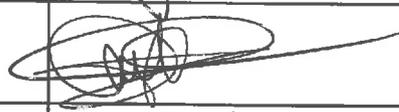
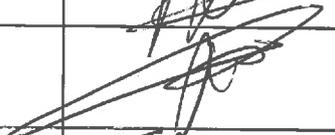
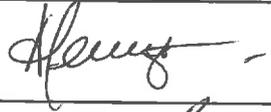
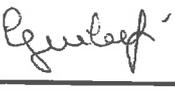
A La Chaize-le-Vicomte, le 13/03/2024

Date de convocation : 29/02/2024

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Yannick Maire	
RAMBAUD-BOSSARD Christine 1er Adjoint	
DOUILLARD Aurélien 2ème Adjoint	
DESPORTES Carole 3ème Adjoint	
BONNIN Pascal 4ème Adjoint	
SOULARD Lucie 5ème Adjoint	
REMLAUD Antoine 6ème Adjoint	
PINEAU Emilie 7ème Adjoint	
ALLAIN Karine Conseiller Délégué	
ROBION Béatrice Conseiller Délégué	
LOIZEAU Quentin Conseiller Délégué	
NICOLLEAU Céline Conseiller Délégué	
LECOMTE Sébastien Conseiller Délégué	

ARRETE ET SIGNATURES

TERRIER Valentin Conseiller Délégué	
PUBERT Damien Conseiller Délégué	
RAMBAUD Yannick Conseiller Délégué	
de LINAGE Cédric Conseiller Délégué	
DAVIAUD Pascal Conseiller Délégué	
DERER Jonathan	
DROUET Edith	
PELLETIER Sébastien	
PAPIN Yvonnick	
MARTINAUD Séverine	
NICOLLEAU Gilles	
HENRY Annie Conseiller Délégué	
ROUSSELEAU Pascal Conseiller Délégué	
GUIBELIN Paulette	

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le, et de la publication le

A LA CHAIZE LE VICOMTE, le 13/03/2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET 32300

■ RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et recettes par le Conseil Municipal pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour la Collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2024 a été voté le 13 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 12 février 2024. Il a été établi avec la volonté de :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale
- Maintenir le niveau des services à la population
- Soutenir la dynamique associative

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La construction du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte d'incertitude financière liée à la flambée des coûts de l'énergie et de matière première.

L'objectif du budget 2024 est de contenir les dépenses de fonctionnement :

- * par une rationalisation des achats au niveau de chaque service
- * par la recherche constante d'économies par la renégociation de certains contrats ou la transition énergétique

↳ Les recettes

LIBELLE	CFU 2023	BP 2024
002 - Résultat reporté N-1	113 000.00 €	150 000.00 €
013 - Atténuations de charges	54 663.14 €	15 000.00 €
70 - Produits de gestion courante	43 948.33 €	40 990.00 €
73 - Impôts et taxes	719 861.84 €	646 653.00 €
731 – Fiscalité locale	2 002 468.71 €	2 099 625.00 €
74 - Dotations Subventions	898 922.97 €	845 800.00 €
75 - Autres produits (dont locations)	53 837.74 €	40 805.00 €
76 - Produits financiers	2.96 €	3.00 €
77 - Produits spécifiques	101 155.58 €	4 000.00 €
<i>042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>46 928.90 €</i>	<i>4 911.40 €</i>

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **3 847 787.40 €** (3 842 876.00 € pour les recettes réelles et 4 911.40 € pour les recettes d'ordre).

Le chapitre 013 est constitué d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières.

En ce qui concerne les taxes locales directes, dans la continuité de 2023 et depuis 2017, les taux sont maintenus à hauteur de:

- 20.74 % sur le foncier bâti
- 50.60 % sur le non bâti
- 20.17 % sur les résidences secondaires

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune ne fixe plus de taux pour la taxe d'habitation, l'Etat compensant la perte pour les Communes sur les bases antérieures.

Les recettes prévues au chapitre 74 « dotations et participations » sont en diminution, par rapport à 2023, le budget étant construit sur la base de prévisions nécessitant des inscriptions prudentes. Il se décompose de la DGF, des allocations compensatrices et du FCTVA pour la partie fonctionnement.

Il est rappelé que les opérations d'ordre retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie car elles ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement.

↳ Les dépenses

LIBELLE	CFU 2023	BP 2024
011 - Charges courantes	1 111 749.48 €	1 245 249.00 €
012 - Charges de personnel	1 263 902.53 €	1 341 846.00 €
014 - Atténuation de produits	47 120.00 €	50 000.00 €
65 - Autres charges	443 671.70 €	453 749.00 €
66 - Charges financières	59 844.28 €	52 539.00 €
67 - Charges spécifiques	0.00 €	1 000.00 €
023 - Virement en investissement	489 367.23 €	458 404.40 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	381 091.49 €	245 000.00 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 847 787.40 €**, composé 3 144 383.00 € pour les dépenses réelles, 245 000.00 € pour les dépenses d'ordre et 458 404.40 € pour le virement à la section d'investissement.

Le chapitre 011 comprend principalement les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien des bâtiments publics et la voirie.

Le chapitre 014 concerne le prélèvement effectué et calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants sur la Commune. Ce prélèvement est ensuite affecté à l'Agglomération pour financer des acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de logements sociaux.

La masse salariale, au chapitre 012, représente 43% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 65, d'un montant de 453 749.00 € est principalement constitué des indemnités des élus pour 127 085.00 €, des participations obligatoires pour 155 900.00 € et de 137 759.00 € au titre des subventions aux associations.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement dégage un virement de 458 404.40 € au profit de la section d'investissement.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

↳ Les recettes

LIBELLE	CFU 2023	BP 2024
001 - Résultat N-1	0.00 €	29 699.79 €
024 - Produits de cession	336 000.00 €	720 000.00 €
10 - Dotations	1 160 677.95 €	707 410.69 €
13 - Subventions	57 803.30 €	745 946.34 €
16 - Emprunts et dettes	0.00 €	371 108.40 €
204 - Subventions versées	78 051.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	381 091.49 €	245 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	11 314.21 €	0.00 €
021 - Virement du fonctionnement	489 367.23 €	458 404.40 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à **3 277 569.62 €** (2 574 165.22 € pour les recettes réelles auxquelles s'ajoutent le virement pour un montant de 458 404.40 € et 245 000.00 € pour les recettes d'ordre).

Le produit éventuel lié aux cessions des immobilisations constitue le chapitre 024 (terrains de la ZAC + accueil de la brigade de gendarmerie)

Le chapitre 10 est composé principalement du remboursement du FCTVA pour 50 000.00 € et de 577 410.69 € d'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé.

Les subventions d'un montant de 745 946.34 € en lien avec les travaux en cours proviennent de l'Etat, la Région, du Département et de l'Agglomération.

Un emprunt de 371 108.40 € équilibre la section d'investissement.

↳ Les dépenses

LIBELLE	CFU 2023	BP 2024
001 - Déficit d'investissement N-1	155 951.62 €	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers	134 565.19 €	0.00 €
16 - Remboursement d'emprunts	474 555.15 €	485 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 101.48 €	82 335.50 €
204 - Subventions versées	128 660.00 €	179 169.00 €
21 - Immobilisations corporelles	657 737.74 €	452 070.48 €
23 - Immobilisations en cours	36 109.69 €	1 574 083.24 €
27 - Autres immo. financières	6 314.18 €	500 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	46 928.90 €	4 911.40 €
041 - Opérations patrimoniales	11 314.21 €	0.00 €

Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à **3 277 569.62 €** (3 272 658.22 € de dépenses réelles et 4 911.40 € de dépenses d'ordre).

Le chapitre 20 regroupe les études préalables à l'élaboration du PLU et l'étude sur la réhabilitation de l'espace du Marillet en Accueil de loisirs et accueil périscolaire.

Les différents travaux d'éclairage publics effectués par le Sydev représentent la majorité des dépenses inscrites au chapitre 204.

Au chapitre 21, les dépenses inscrites sont principalement composées des éléments suivants :

- * Mise aux normes GTB : 30 840.00 €
- * Réseau pluvial la Fouinière : 19 000.00 € €
- * Acquisition d'un camion benne : 50 000.00 €
- * Différents matériels techniques : 36 000.00 €
- * Vidéo protection - phase 3 : 61 9900.00 €
- * Matériel de cuisine pour le restaurant scolaire : 50 000.00 €

Le chapitre 23 est consacré au démarrage des travaux de réhabilitation de la Borgerie pour 537 000.00 €, l'aménagement du DOJO pour 540 000.00 €, la réhabilitation du Club House pour 90 000.00 € et 300 000.00 € pour le parking de l'Etang Pinou.

Les 500 000.00 € prévus en immobilisations financières retracent l'acquisition foncière de la ZAC des Redoux.

En conclusion :

- * Les 2 sections du Budget Primitif 2024 sont équilibrées
- * les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère
- * le remboursement en capital des annuités d'emprunt est assuré par les ressources propres d'investissement.

DEPARTEMENT
DE VENDEE

AFRONDISSEMENT DE LA
FOCHE SUR YON

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-13-05

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 février 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 847 787.40 €
- Recettes	3 847 787.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	3 277 569.62 €
- Recettes	3 277 569.62 €

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le DOB du 12 février 2024,
Vu la Commission des Finances en date du 6 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024,

POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Yannick DAVID

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 085-218500460-20240313-DEL2024031305-BF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

ARRETE ET SIGNATURES

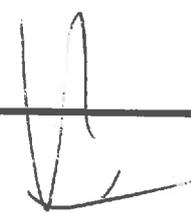
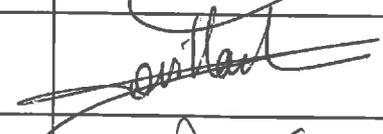
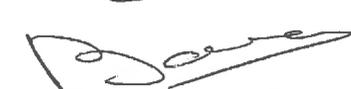
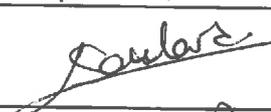
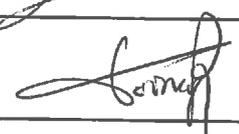
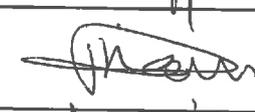
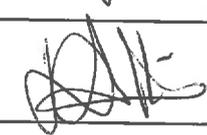
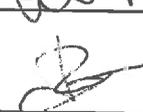
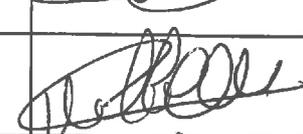
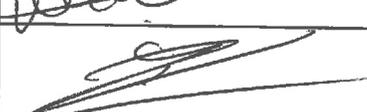
Présenté par le MAIRE,
A La Chaize-le-Vicomte, le 13/03/2024
Le MAIRE,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 6

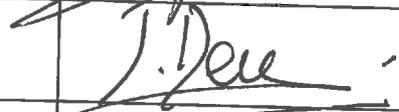
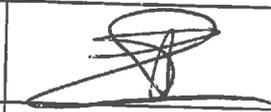
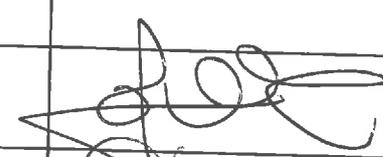
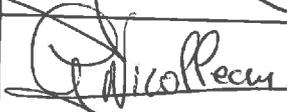
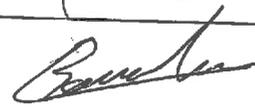
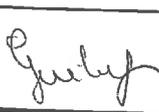
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A La Chaize-le-Vicomte, le 13/03/2024

Date de convocation : 29/02/2024

Les membres du Conseil Municipal.

DAVID Yannick Maire	
RAMBAUD-BOSSARD Christine 1er Adjoint	
DOUILLARD Aurélien 2ème Adjoint	
DESPORTES Carole 3ème Adjoint	
BONNIN Pascal 4ème Adjoint	
SOULARD Lucie 5ème Adjoint	
RE MBAUD Antoine 6ème Adjoint	
PINEAU Emilie 7ème Adjoint	
ALLAIN Karine Conseiller Délégué	
ROBION Béatrice Conseiller Délégué	
LOIZEAU Quentin Conseiller Délégué	
NICOLLEAU Céline Conseiller Délégué	
LECOMTE Sébastien Conseiller Délégué	

ARRETE ET SIGNATURES

TERRIER Valentin Conseiller Délégué	
PUBERT Damien Conseiller Délégué	
RAMBAUD Yannick Conseiller Délégué	
de LINAGE Cédric Conseiller Délégué	
DAVIAUD Pascal Conseiller Délégué	
DERER Jonathan	
DROUET Edith	
PELLETIER Sébastien	
PAPIN Yvonnick	
MARTINAUD Séverine	
NICOLLEAU Gilles	
HENRY Annie Conseiller Délégué	
ROUSSELEAU Pascal Conseiller Délégué	
GUIBELIN Paulette	

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A La Chaize-le-Vicomte, le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-13-04

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2024,*

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et ainsi de maintenir les taux d'imposition en 2024, à savoir :

- TFB 37.26%
- TFNB 50.60%
- THRS 20.17%

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

- **VALIDE** les taux d'imposition pour l'année 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.


Le Maire
Yannick DAVID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 085-218500460-20240313-DEL2024031304-BF

S²LOW

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15); Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric; M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; Mme Séverine MARTINAUD ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD (pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD jusqu'à 20h15 ; M. Valentin TERRIER (pouvoir à M. Quentin LOIZEAU) ; M. Yvonnick PAPIN (pouvoir à M. Sébastien PELLETIER).

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR LA BORGERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 février 2024, approuvant la sollicitation du Fonds de Concours de l'Agglomération sur ce projet,

La réhabilitation du bâtiment de La Borgerie permettra d'accueillir les activités de « l'outil en main », association importante dans le cadre de la politique publique mise en place à destination de la jeunesse puisqu'elle permet de faire découvrir les métiers manuels à des jeunes.

Le SYDEV assure un programme d'accompagnement et de subvention pour la rénovation des bâtiments publics avec un soutien annuel auprès des Collectivités de Vendée de l'ordre de 2 M€. Les dépenses éligibles sont assises sur la partie de rénovation énergétique. Le calcul de l'aide est fonction également de la typologie des bâtiments, avec une aide plus importante pour bâtiments les plus occupés.

Ses services ont été sollicités en amont et ont confirmé que certaines dépenses pouvaient bien prétendre à l'éligibilité à cette subvention, notamment du fait de l'usage de poêle à bois.

Seule la mise en sécurité est commencée. Les travaux d'aménagement, d'isolation et de rénovation intérieure ne sont pas encore commencés.

Le plan de financement suivant résulte de la consultation des entreprises, il pourra être exécuté dès que les exécutions réelles.

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Réhabilitation de La Borgerie (ensemble des travaux dont les travaux de performance énergétique)	493 885,01 €	La Roche-sur-Yon Agglomération - Fonds de concours	154 528,38 €
		SYDEV	30 000,00 €
		Etat - FCTVA_16.404 %	81 016,90 €
		Etat - Fonds vert	103 811,34 €
		Autofinancement	124 528,38 €
TOTAL	493 885,01 €	TOTAL	493 885,01 €

Le montant de la demande de subvention auprès du SYDEV pour ce projet s'élève donc à 30 000 €.

En fonction du montant réellement attribué par le Sydev, la part du fonds de concours de l'agglomération pourra être plafonné au montant de l'autofinancement réel de la commune. Le plan de financement sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, DELIBERE :

Article 1 : SOLLICITE la subvention du SYDEV à hauteur de 30 000 €,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44001 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240313-DEL2024031303-BF



ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 13 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-13-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,

Suite au vote du Compte Financier Unique 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 727 410.69 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	727 410.69 €
- Section d'investissement (art. 1068)	577 410.69 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	150 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'affecter 577 410.69 € en section d'investissement et 150 000.00 € en section de fonctionnement

POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.


Le Maire,
Yannick DAVID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15); Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric; M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; Mme Séverine MARTINAUD ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD (pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD jusqu'à 20h15 M. Valentin TERRIER (pouvoir à M. Quentin LOIZEAU) ; M. Yvonnick PAPIN (pouvoir à M. Sébastien PELLETIER).

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Annie HENRY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR LA GTB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La maîtrise de la consommation d'énergie est une nécessité pour tous les consommateurs, qu'ils soient publics et privés. La Commune de La Chaize le Vicomte est déjà engagée depuis de nombreuses années sur cette voie et a récemment réalisé la rénovation de l'isolation de la mairie.

Les principaux locaux énergivores ont été ciblés et une réflexion sur l'installation d'outil de gestion technique des bâtiments a été menée en lien avec les services du Sydev. En premier, la Salle du Moulin rouge a vu sa GTB mise à niveau en 2023 ce qui a permis de faciliter la gestion de la salle par rapport à l'occupation réelle.

Les 6 autres bâtiments visés sont : Mairie/Espace des Grands Maisons ; Accueil périscolaire ; Restaurant scolaire ; Salle de basket/musculation ; Ecole maternelle Pierre Perret ; Ecole primaire.

La maîtrise de la consommation passe en effet par le suivi des installations et l'action sur les arrêts/fonctionnement par une Gestion Technique des Bâtiments (GTB).

Le Sydev accompagne l'installation de GTB avec une aide à hauteur de 50% sur un total maximal de subvention de 12 000 € (précédemment 6 000 €).

Selon la recommandation des services du Sydev, il n'est pas possible de présenter un projet de GTB par bâtiment mais, compte-tenu de notre ambition, un dossier pour les bâtiments déjà partiellement équipés et un dossier pour les bâtiments nouvellement équipés.

Un diagnostic fonctionnel des installations a été réalisé en dialogue avec le Sydev et deux projets ont été identifiés pour solliciter des subventions de manière à répondre au cahier des charges de la subvention :

- Un projet de mise à niveau des GTB existantes,
- Un projet d'installation de GTB sur de nouveaux bâtiments.

Les systèmes pourront être actionnés à distance et ainsi s'adapter à un planning de présence, dans la limite bien entendu des capacités fonctionnelles détaillées de chaque installation.

Le plan de financement suivant résulte de la consultation des entreprises, il pourra être amené à évoluer en fonction des exécutions réelles.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
Projet 1 : Mises à niveau de GTB existantes - MAIRIE - Ecole Primaire	5 294.49 € HT	6 353.39 €	SYDEV (installation de GTB)	2 648 €
			Etat - FCTVA_16.404 %	1 042.21 €
			Autofinancement	2 663.18 €
Projet 2 : nouvelles GTB - Périscolaire - Restaurant scolaire - Salle de basket/musculation - Ecole Pierre Perret	21 341.44 €	25 609.73 €	SYDEV (installation de GTB)	10 671 €
			Etat - FCTVA_16.404 %	4 201.02 €
			Autofinancement	10 737.71 €
TOTAL	26 635.93 €	31 963.12 €	TOTAL	31 963.12 €

Le montant des deux demandes de subvention auprès du SYDEV pour ces deux projets s'élève donc à 13 719 €.

A titre d'information, la demande de subvention au Sydev s'accompagne de la cession au Sydev des droits des certificats d'économie d'énergie (CEE), pré-évalués à 8 k€ environ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, DELIBERE :

Article 1 : SOLLICITE la subvention du SYDEV à hauteur de 13 719 €,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Yannick DAVID
Maire

19.03.2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE 2023/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 11 mars 2024

Considérant que la Commission Affaires Scolaires a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Considérant que pour l'année 2023/2024, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 euros.

Considérant que la subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel + projet pédagogique).

Considérant qu'une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Pierre Perret, 65 élèves de Cm1 et Cm2 partiront en classe découverte en Auvergne du 2 au 5 avril 2024. Ce séjour sera l'occasion de travailler le vivre ensemble ainsi que les apprentissages scolaires comme les sciences avec le volcanisme, la faune et la flore (Lemptegy, Vulcania et Puy de Sancy), la géographie et l'histoire du moyen âge (château de Murol).

Budget estimé à 23767,20 €.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la participation communale au financement des classes de découverte pour le groupe scolaire de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 € ;

ARTICLE 2 : Approuve l'application en l'espèce du principe avec un versement Perret.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ces sommes.

POUR :0
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
UNANIMITÉ :27

La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize Le Vicomte, le 18/03/2024

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUILBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

OBJET : COUT A L'ELEVE - CONTRAT ASSOCIATION FORFAIT 2024 – ECOLE SAINT-JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 442-5,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 11 mars 2024

Considérant que le coût de scolarisation d'un élève à l'école publique Pierre Perret est de 780.97 € et sert de base au versement du forfait d'écologie pour l'école Saint Joseph.

Pour 229 élèves pour l'année scolaire 2023/2024, le montant alloué à l'école Saint Joseph est de 178 842.01 €.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 780.97 € le montant versé par élève à l'OGEC Saint Joseph au titre du contrat d'association pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que le versement a lieu en 3 fois :

1er acompte (janvier 2024) : 42 992 € versé sur la base de la délibération de décembre 2023

2ème acompte (mai 2024) : 50 000 €

Solde (juillet 2024) : 85 850.01 €

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024 aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240313-2024031306-DE

S'LO

POUR :0
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
UNANIMITÉ :27

La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize Le Vicomte le 13/03/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
SEANCE 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de La Chaize-le-Vicomte a été approuvé le 14 mars 2006. Sa révision a été prescrite par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Depuis le 6 juillet 2021, la compétence PLU a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du conseil communautaire. Ainsi, les grandes étapes de la révision du PLU seront présentées au conseil municipal puis approuvées par le bureau communautaire.

Le PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique

- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire communal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de la commune de demain. Celles-ci seront inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLU traduisant la stratégie d'aménagement du territoire.

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le concept de Développement Durable est apparu pour la première fois en 1987 dans le rapport de Bruntland. C'est lors du Sommet International de Rio en 1992 que cette notion a réellement pris l'ampleur qu'elle connaît aujourd'hui. La proposition, faite lors de ce sommet, était la création d'une charte du Développement Durable qui aurait pu être adoptée par toute la Communauté Internationale.

Le Développement Durable est un moyen de satisfaire les besoins des populations actuelles sans pour autant compromettre les besoins des générations futures. Ainsi la mise en œuvre du développement durable doit répondre aux 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est dans cet esprit que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 ont instauré l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les documents d'urbanisme.

C'est également dans cet esprit que la loi Grenelle 1, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, renforcent la notion de développement durable en assignant des objectifs au droit de l'urbanisme. La loi ALUR du 24 mars 2014 vient compléter les objectifs en mentionnant dans les orientations générales, le paysage et en précisant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés.

C'est dans ce nouveau cadre réglementaire que le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU en vue de l'arrêter.

Les orientations du PADD sont ainsi présentées au conseil municipal par axe.

II. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

N.B. : Le détail des objectifs figure dans le document complet du projet de PADD annexé au procès-verbal. Au début de chaque axe, un encart présente les enjeux issus du diagnostic préalable.

AXE 1 : PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ EN VUE DE CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

- ⇒ Un développement de la population en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH pour les 10 ans à venir
- ⇒ Une offre en logements nouveaux diversifiée, et un renforcement de l'offre locative sociale et en accession abordable
- ⇒ Favoriser un développement urbain durable du bourg

AXE 2 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LE RÔLE DE PÔLE URBAIN INTERMÉDIAIRE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

- ⇒ Conforter l'offre commerciale et d'équipements
- ⇒ Conforter l'offre économique
- ⇒ Accompagner le développement de l'agriculture communale et faciliter son adaptation aux enjeux du changement climatique par la lisibilité sur les projets de développement urbain

AXE 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DE LA COMMUNE COMME SUPPORT DE QUALITÉ DE VIE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ⇒ La trame verte et bleue comme support de qualité du cadre de vie et d'adaptation au changement climatique
- ⇒ Concilier ressources et patrimoines dans une logique pérenne
- ⇒ Anticiper les risques climatiques, naturels et technologiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal s'exprime sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD, des remarques sont formulées :

- ***inquiétude des conséquences de la raréfaction du foncier sur l'accès au logement du fait de l'augmentation du coût des terrains.***
- ***un nouveau modèle d'habitat dense qui ne répond pas aux aspirations des familles à habiter dans une maison avec jardin.***
- ***Vigilance sur le développement économique au Landreau : pas de nouvelle consommation de terres agricoles***

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD a eu lieu et que Monsieur le Maire a clos le débat
- **SOLLICITE** La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener un débat sur les orientations du PADD au sein du Bureau communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240314-2024031301-DE

S²LOW



Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENT DE TRAVAIL

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	01.06.2021	XX.XX.XXXX	XX.XX.XXXX

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers BP 95101
35651 LE RHLU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
5 BD Ampère
44470 CORMIERS
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES *Pièce 3*



SOMMAIRE

AXE 1 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE EN VUE DE CONCILIER ATTRACTIVITE ET CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE.....	4
AXE 2 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LE ROLE DE POLE URBAIN INTERMEDIAIRE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE.....	6
AXE 3 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DE LA COMMUNE COMME SUPPORT DE QUALITE DE VIE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	8

CADRE REGLEMENTAIRE

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est réglementé par le Code de l'Urbanisme, par le biais de l'article L151-5 :

: Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés dans le DOO du SCoT, et en cohérence avec le diagnostic du PLUi, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#) (=bilan 6 ans après l'approbation).

NB : Les cartographies sont des illustrations mais ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation du sol.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ EN VUE DE CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

La Chaize-le-Vicomte est située dans le bassin d'emplois de La Roche-sur-Yon qui fonde son attractivité en tant que commune résidentielle. La commune bénéficie aujourd'hui d'une connexion routière aisée via la RD 948 (Challans-Niort) et l'A87 (Angers-les Sables d'Olonne). La ligne ferroviaire La Roche-sur-Yon - Bressuire est une opportunité pour renforcer le positionnement de la Chaize dans un contexte de difficulté de recrutement pour les entreprises du bassin d'emploi, en cohérence avec le plan de mobilité de l'agglomération qui cherche à développer les alternatives à la voiture individuelle.

Les orientations du SCOT du Pays Yon et Vie posent les conditions du développement de la population communal pour l'horizon 2030. Elles sont précisées en ce qui concerne l'habitat par le PLH 2023-2028.

L'objectif est de répondre à la forte attractivité de la Vendée en termes d'emplois et à la nécessité de permettre un équilibre habitat/emploi des différents bassins d'emplois dont celui de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. La Chaize-le-Vicomte est un **pôle urbain intermédiaire** qui développe des **synergies avec la Ferrière au nord, Fougeré et Thorigny à l'est, les Rives de L'Yon au sud à l'échelle du SCoT.**

Il s'agit cependant de promouvoir une offre de logements nouveaux diversifiée pour compléter la typologie actuelle et notamment en termes de logements locatifs sociaux en vue d'accueillir les jeunes actifs locaux sur la commune (primo accédants) à coûts attractifs, en compatibilité avec le PLH (2023-2028), la commune faisant partie des communes soumises aux dispositions de la loi « SRU ».

Des actions sont déjà engagées par la commune à travers la ZAC du Redoux et le Caillou 3 (**autour du barycentre de la Vendée**) pour répondre à ses besoins en mixité des logements (social, intergénérationnel, inclusif...), en parallèle d'investissements récents dans les équipements scolaires, pour la petite enfance, et dans les équipements sportifs.

En outre, la révision du PLU s'inscrit dans un développement urbain maîtrisé à travers le renouvellement urbain et l'optimisation de l'occupation du sol en lien avec les densités bâties renforcées.

Enfin, cet axe vise à contribuer à un aménagement et un habitat durable, favorisant des constructions économes en énergie, favorisant les nouvelles formes d'habitat... pour s'adapter aux besoins de la population.

Un développement de la population en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH pour les 10 ans à venir

- Un objectif de **350 à 400 logements nouveaux** sur la période 2023-2033
- Un objectif de mixité sociale visant **35% du parc nouveau.**

- Une sobriété foncière pour l'habitat et les équipements encadrée par le DOO du SCoT et en cohérence avec la trajectoire de la loi Climat et Résilience¹ :
 - **Un objectif de réduction de 50%** de la consommation foncière **dans et hors enveloppe urbaine**² à l'échelle du PLU par rapport à la période 2011-2020 conduisant à une surface totale dédiée à l'habitat et aux équipements de **15 ha maximum pour la période 2021-2033**.
 - Un minimum de **15% de logements neufs en renouvellement urbain**
 - **Une densité minimale pour les opérations d'aménagement d'ensemble de 30 logements/ha**, en compatibilité avec le PLH 2023-2028 et pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation foncière prévus par le SCoT et la loi Climat & Résilience.
 - **Une valorisation des dents creuses avant l'extension de la zone urbaine**

Une offre en logements nouveaux diversifiée, et un renforcement de l'offre locative sociale et en accession abordable

- Des opérations dédiées à la diversification du parc de logements notamment pour **produire des logements de petite taille et des logements abordables**
- Une offre de logements publique pour assurer la mixité sociale du logement : **35% de la production dédiée au locatif social et à l'accession aidée** (compatible avec les objectifs du PLH)
- Une diversification du parc principalement portée par les **capacités de développement du Caillou 3 de la ZAC du Redoux**, dont la programmation est adaptée pour répondre aux enjeux de la loi Climat & Résilience (densité, typologie de l'habitat, échéancier de long terme en cohérence avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace et la temporalité de la loi Climat & Résilience...)
- Une diversification de la typologie des logements également assurée **par le biais du renouvellement urbain, des changements de destination et la possibilité de conforter l'existant dans les écarts**

Un développement urbain durable du bourg :

- Mise en valeur de la **forme urbaine dense et enchevêtrée**, venelles et rues sinueuses du centre ancien
- Préservation des **abords de l'église et des co-visibilités**
- Préservation de la **richesse et de la diversité des architectures**, murs...
- Préservation et développement du **traitement des lisières urbaines** à travers le couple continuités douces+ bocage existant ou recréé
- **Mise en valeur de la présence de l'eau au sein du bourg** : bande de précaution le long des cours d'eau, protection du petit patrimoine (pont, puits...)
- Une sobriété foncière soutenue par des **densités bâties optimisées et une maîtrise de la consommation foncière** (dans le respect de l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2020)
- Une capacité d'évolution du bâti existant (**extensions et changements de destination**) **dans les écarts ruraux** sans extension de l'enveloppe bâtie et sans construction nouvelle d'habitation

¹ La référence utilisée pour évaluer la consommation foncière s'appuie sur <https://sparte.beta.gouv.fr/project/11346/tableau-de-bord/synthesis>

² DOO du SCoT

- Le recours aux outils du code de l'urbanisme pour **prescrire des dispositions économes en énergie, compatibles avec les enjeux environnementaux** (gestion de l'eau, de la perméabilité des sols, de la végétation...)
- La **qualification de la traversée du bourg (RD 2948)** pour assurer la sécurité des déplacements et renforcer la cohérence du bourg.
- La **prise en compte des risques de nuisance**, en particulier le long de la RD 948

AXE 2 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LE RÔLE DE PÔLE URBAIN INTERMÉDIAIRE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

La Chaize-le-Vicomte dispose d'une offre de proximité importante, diversifiée en commerces (superette, boulangerie pâtisserie, coiffeur...), en santé (médecin, dentiste, kiné, podologue, infirmière, pharmacie, opticien...) et services (notaires, avocats, banques, agence immobilière...) ainsi que d'un pôle enfance (multiaccueil Abricadabra, espace de loisirs du Marillet, écoles publiques et privées) et d'un pôle sportif et de loisirs (salle Cyril Dumoulin salle handisport, Jacques Verdon(tennis)...), salle de l'Epau... qui contribuent à l'animation de la commune et répond également aux besoins des communes voisines (Rives de l'Yon, la Ferrière, Fougeré, Thorigny).

L'agglomération est encadrée au nord par la voie ferrée et au sud par la RD 948 qui déterminent grandement l'organisation du bourg, ces infrastructures constituant des limites physiques fortes et contraignantes (gestion des franchissements et échanges, transit par le bourg, nuisances sonores de la RD...). Elle bénéficie cependant d'un cadre paysager remarquable à travers la vallée du Marillet et ses affluents.

L'équilibre de l'offre commerciale et de services doit être maintenu entre la zone économique de la Folie et le centre-bourg répondant ainsi à la volonté de conforter la fonction résidentielle du bourg et à la nécessité de réduire les besoins en déplacements motorisés pour les déplacements quotidiens.

Un important effort de « mise à niveau » de l'offre en équipements (sports, loisirs, enfance, éducation, culture, assainissement...) a été mené et permet d'envisager de continuer d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

Le restaurant scolaire avec 400 rations par jour favorise l'approvisionnement local et avec des produits labellisés et renforce ainsi les liens avec le territoire.

La commune de la Chaize dispose d'une desserte routière performante en raison de la présence d'un échangeur stratégique entre la RD 948 et l'A87 qui a justifié le développement de la ZAE de la Folie.

Le schéma prospectif du foncier économique de la Roche-sur-Yon Agglomération a été approuvé en 2022. Il pose les modalités de développement des ZAE en cohérence avec les objectifs du SCoT qui sont reprises dans le PLU de la Chaize-le-Vicomte et qui visent dorénavant à arrêter l'étalement urbain à la Folie et à tirer parti d'une dernière opportunité foncière bien desservie depuis la RD 948 : les Landreaux pour accueillir de nouvelles entreprises. La Folie et les Landreaux sont accessibles par les modes doux depuis le bourg.

70% du territoire communal est mis en valeur par l'agriculture, principalement l'élevage, 19% sont occupés par des boisements dont des espaces naturels remarquables (Château Fromage, Bois aux Moines et la Forêt de la Chaize). L'agriculture entretient des liens forts avec le territoire à travers la gestion du bocage associée à l'élevage, la vente directe (notamment avec des productions bio diversifiées) et la proximité avec les autres usagers du territoire en campagne mais aussi à proximité du bourg (rue de Ricordeau).

Il s'agit également d'accompagner l'adaptation de l'agriculture communale aux enjeux du changement climatique et de faciliter sa transition.

Conforter l'offre commerciale et d'équipements

- **Préserver et renforcer la qualité urbaine dans les opérations d'optimisation du foncier et de renouvellement urbain, de renforcement et de modulation des densités bâties**, en s'appuyant sur les atouts du bourg : patrimoine bâti et naturel, espaces publics, commerces, services...
- Conforter et structurer l'offre commerciale à travers un **périmètre de centralité** s'appuyant sur les commerces existants du bourg et en dehors du quel il ne sera pas possible de créer de nouveaux commerces
- Préserver l'offre existante en **interdisant le changement de destination des commerces** existants en vue de conforter celle-ci dans le bourg
- Permettre la **confortation et le développement des équipements** : assainissement, eaux pluviales, sports, loisirs, enfance, culture...
- **Accueillir la brigade territoriale** de la gendarmerie
- **Continuer de mettre en valeur l'espace public** (cf étude CAUE)
- **Poursuivre le développement numérique** comme support à l'animation et au **développement durable de la commune** à travers notamment :
 - La réponse aux besoins des entreprises,
 - Le télétravail,
 - L'aide à la mobilité
 - Les loisirs...

Développer les alternatives à la voiture individuelle

- **Recentrer la production de nouveaux logements** au plus près des commerces, services et équipements du bourg
- **Réduire l'emprise dédiée à la voiture** au profit des mobilités actives et en recherchant la mutualisation de certains espaces : stationnement, voie partagée...
- Poursuivre le **maillage par les continuités douces** en lien avec les parcs et vallées au sein de l'enveloppe urbaine et des projets pour connecter l'habitat et les équipements
- Poursuivre le **maillage par les continuités douces** en vue de répondre également aux besoins des familles, dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé...
- **Préserver le potentiel de développement de la desserte ferroviaire** et anticiper sa montée en puissance via des connexions douces vers la gare, le maintien d'une réserve foncière pour son aménagement (stationnements, locaux techniques...)

Conforter l'offre économique

- Confirmer la **ZAE de la Folie** comme zone d'activité « de développement » vouée à être **densifiée mais non étendue**
- Identifier le **secteur des Landreaux** comme **secteur de développement futur** en lien avec son accessibilité le long de la RD 948 pour y attirer des activités nouvelles.

- Identifier les **entreprises isolées** : situées en dehors de la ZAE et des enveloppes urbaines en vue de leur permettre d'être confortées sur leur site avec des conditions adaptées aux enjeux du secteur et notamment pour limiter les conflits d'usage avec l'habitat riverain et/ou les milieux naturels
- S'inscrire dans une logique de **sobriété foncière** affectés aux besoins d'extension pour le développement économique dans la perspective d'une réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2020 à l'échelle de l'agglomération : **un objectif maximum de 8 ha.**

Accompagner le développement de l'agriculture communale et faciliter son adaptation aux enjeux du changement climatique par la lisibilité sur les projets de développement urbain

- En **préservant les espaces agricoles productifs** :
 - en **stoppant le mitage et l'étalement urbain** à travers la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers
 - en encadrant la constructibilité en campagne :
 - Les **créations de logements neufs sont interdites** (en dehors des logements de fonctions des exploitants agricoles) ;
 - Au niveau des habitations existantes, **les évolutions seront mesurées** (extensions et annexes) ;
 - Les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un **changement de destination seront précisément identifiés**, à l'appui d'un panel de critères objectifs (dont les impacts sur l'agriculture et l'intérêt patrimonial).
 - en promouvant une sobriété foncière par l'encadrement de la création des logements de fonction
- En rendant possible la **confortation et l'adaptation des sièges et des sites** et en autorisant leur diversification et les constructions permettant la transformation, le conditionnement, la commercialisation des produits agricoles sous conditions ainsi que les hébergements touristiques (uniquement sous forme de changement de destination de bâtiments existants) pour répondre aux besoins de la Vendée.

AXE 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DE LA COMMUNE COMME SUPPORT DE QUALITÉ DE VIE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Chaize le Vicomte possède un patrimoine naturel et paysager remarquable à travers ses boisements renommés du Château Fromage, du Bois aux Moines et la Forêt de la Chaize et la densité des cours d'eau, éléments structurants de la trame verte et bleue définie à l'échelle de la Roche-sur-Yon agglomération. Ce patrimoine est soumis à des pressions en lien avec les infrastructures linéaires qui constituent des obstacles aux continuités écologiques portées par le maillage bocager et les zones humides.

La commune s'inscrit en tête de bassin versant (dont la source du Marillet au nord). La préservation de la ressource en eau revêt un enjeu majeur.

La vulnérabilité au changement climatique de la commune est principalement liée au phénomène d'inondation lié au débordement des cours d'eau, à la forte dépendance à la voiture favorisant les émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores et des problèmes de cohabitation et à l'étalement urbain facteur d'artificialisation des sols.

Cet axe du PADD vise donc à préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la commune à travers notamment l'armature de sa trame verte et bleue telle qu'identifiée à l'échelle de la Roche-sur-Yon Agglomération.

La trame verte et bleue comme support de qualité du cadre de vie et d'adaptation au changement climatique :

- **Les réservoirs** qui reposent sur les espaces boisés **sont préservés** comme support de biodiversité, de qualité des paysages, et d'espace de loisirs, de promenade (en lien avec leur statut d'espace naturel sensible).
- **Les corridors existants sont préservés, voire renforcés** (notamment entre le bois de Chateaufromage et la vallée de l'Yon) à travers la protection des haies, boisements, zones sources et zones humides et en évitant la création de nouveaux obstacles en dehors de ceux justifiés par un motif d'intérêt général.
- **La trame noire** : poursuivre les actions favorables aux espèces nocturnes en complément du travail sur l'éclairage public et en cohérence avec la trame verte et bleue : protection du maillage bocager, des boisements, des zones humides...
- Les aménagements urbains sont l'occasion de **préserv**er les **composantes de la trame verte et bleue** ou de **développer des continuités nouvelles au titre des compensations à prévoir**, voire de la renaturation. Elles sont favorables à :
 - **L'expansion des crues** pour limiter le phénomène inondation
 - **La limitation de l'imperméabilisation des sols** et donc à la limitation du ruissellement des eaux pluviales induit par l'urbanisation, **la prise en compte du risque retrait-gonflement d'argile**
 - **La captation du CO2 et le rafraîchissement du tissu urbain** à travers la préservation de la végétation, voire sa confortation.

Concilier ressources et patrimoines dans une logique pérenne :

- Identifier les éléments patrimoniaux : le **petit patrimoine** correspondant principalement aux croix, lavoir et fontaine et le **patrimoine remarquable** incluant l'église Saint-Nicolas (classement par arrêté du 9 septembre 1908), château de Saint Mars (Façades et toitures : inscription par arrêté du 1er décembre 1993), manoirs, maisons et corps de ferme d'intérêt... en vue de les protéger (permis de démolir).
- **Préserver des coupures vertes** en arrêtant l'étalement urbain le long des axes routiers
- Pérenniser la **gestion de la ressource bois-énergie** en cohérence avec la protection de la trame verte et bleue en protégeant haies et boisements tout en permettant la valorisation du bois-énergie
- Déployer les **énergies renouvelables** dans une logique d'économie d'espace agricole, naturel et forestier, et en prenant en compte la qualité des patrimoines, des paysages et de l'environnement : le contexte communal étant principalement favorable aux **implantations photovoltaïques**.
- **Permettre la rénovation énergétique des bâtiments** tout en préservant les qualités du patrimoine bâti

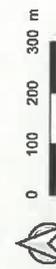
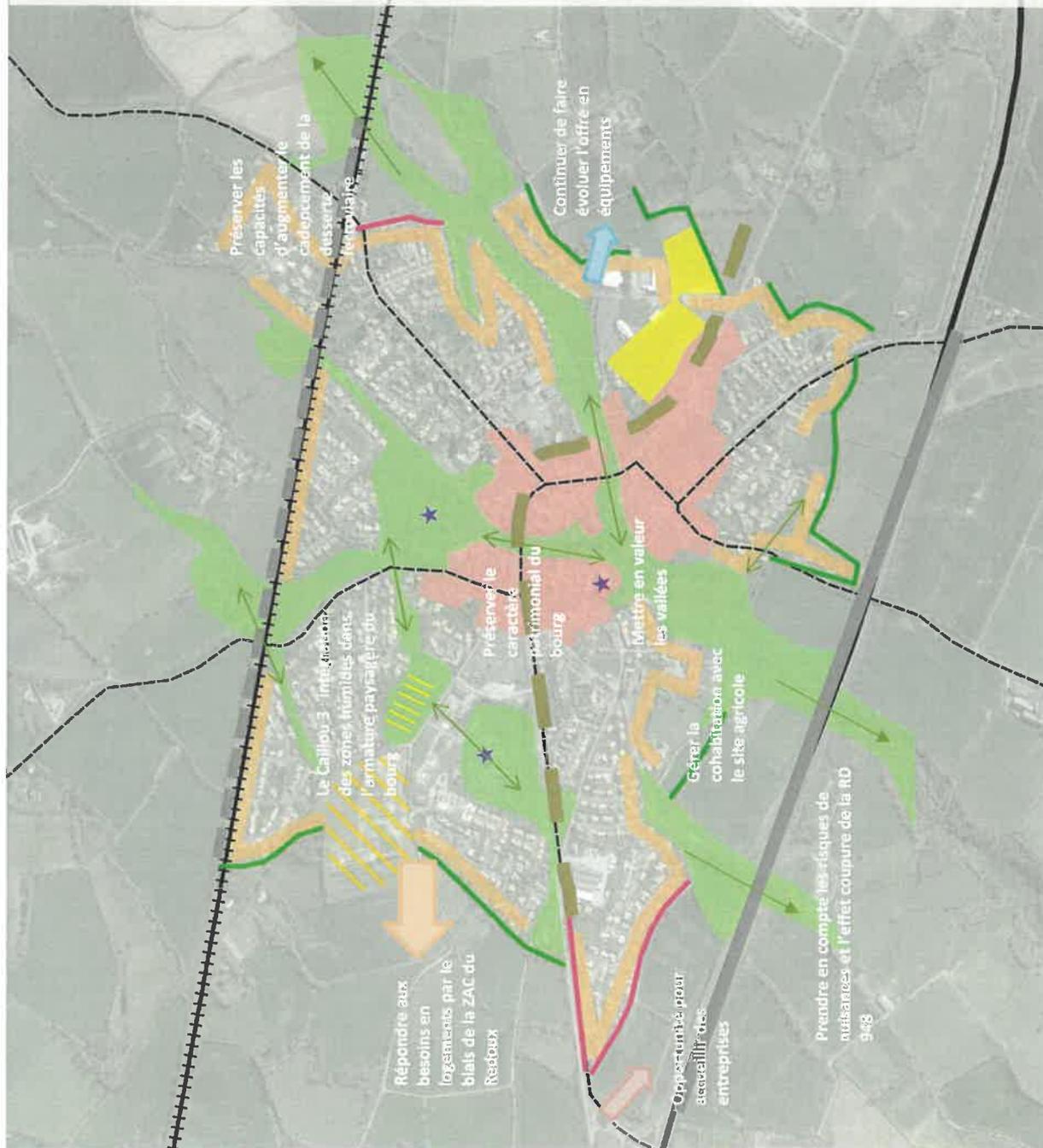
Anticiper les risques climatiques, naturels et technologiques :

- Prendre en compte le **phénomène inondation** (cf AZI) en protégeant les zones d'expansion des crues
- Prendre en compte le risque « **nuisances sonores** » lié à la RD 948
- Prendre en compte les enjeux de **cohabitation activités (y compris agricole) / habitat** en limitant les zones de contact et à travers la gestion des trafics induits selon les usages
- Mettre en place un principe de précaution pour le risque « feu de forêt » en évitant le développement urbain et en préservant une marge de sécurité pour les nouvelles constructions.
- Prendre en compte l'ancienne décharge afin d'en conserver la trace et de mettre en place les mesures adaptées pour éviter les risques de pollution.

Commune de la Chalze-le-Vicomte (85)

LE PAYSAGE DU BOURG

- Effet coupure de la voie ferrée
- Effet coupure de la rocade
- Axe routier structurant du bourg
- Frange naturelle bocagère
- Lisière urbaine
- Patrimoine remarquable
- Enveloppe bâtie
- Armature paysagère et naturelle
- Bourg historique et patrimonial
- Terrain de sport
- ZAC en cours



Réalisation : Ouest am, Décembre
Source : Google
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)